



Rodez, le 4 septembre 2014

Le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

D.S.D.E.N. de l'Aveyron

Division des politiques  
éducatives et de la vie des  
élèves  
(D.I.P.E.V.E)

Référence  
SL/sscol14-037

#### DIPEVE 1

Dossier suivi par  
Sylvie Laury  
courriel  
sylvie.laury@ac-toulouse.fr  
tél.  
05 67 76 53 80  
fax  
05 67 76 53 48

279 rue Pierre-Carrère  
C.S. 13117  
12031 Rodez cedex 9

#### Objet : Sorties scolaires avec nuitées

Dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires, je souhaite attirer votre attention sur la procédure à suivre conformément à la circulaire n° 99-136 du 21.09.1999 (B.O. hors série n° 7 du 23.09.1999 disponible sur le site de la DSDEN) où figure la description détaillée pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées et de la circulaire n°2005-001 du 05-01.2005 (BO n°2 du 13.01.2005)

Vous prendrez soin de compléter toutes les rubriques et de joindre toutes les pièces demandées. Vous veillerez à ce que l'encadrement soit conforme aux taux exigés par les effectifs d'élèves, et aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne la présence d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS dans l'équipe d'encadrement.

Ces taux s'appliquent tant pour la vie collective que pour les activités physiques et sportive, ainsi que dans le cadre du transport.

Je vous rappelle que **les dossiers doivent parvenir complets,**

\* **en 1 exemplaire, à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription** dont vous dépendez, **5 semaines** avant le début du séjour lorsque celui-ci se déroule dans l'Aveyron,

\* **en 2 exemplaires, à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription** dont vous dépendez, délai porté à **8 semaines** pour les classes séjournant dans un département différent.

Ils doivent obligatoirement comprendre :

- la demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées (*disponible sur le site rubrique infos pratiques ➤ documents administratifs et formulaires ➤ sorties scolaires*),
- un projet pédagogique, accompagné du programme détaillé du séjour,
- la fiche d'information sur le transport pour le trajet aller-retour et pour chaque déplacement durant le séjour (*disponible sur le site*) ainsi que le schéma de conduite,
- une demande de dérogation (*disponible sur le site*) si le rassemblement des enfants au départ et leur remise aux familles au retour se situent en un autre lieu que l'école,
- l'attestation de prise en charge, si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par le centre d'accueil,



**2/2**

- la copie de l'AFPS, du BNPS ou du BNS,
- la copie des qualifications ou des diplômes pour les enseignements effectués par des intervenants extérieurs ainsi que **la carte professionnelle** pour ceux encadrant des activités physiques et sportives,
- la liste des élèves ayant subi le test préalable à la pratique des activités nautiques, le cas échéant.
- la liste des élèves de la classe et des accompagnateurs, le numéro de téléphone portable d'un enseignant pour certains départements.

**Je vous rappelle que tout dossier incomplet sera retourné.**

Un document d'aide à la réalisation d'un dossier est également disponible sur le site internet.

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale de l'Aveyron

Dominique Roure